

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2018

Le 9 avril 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 1 procuration

Étaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

Absents : PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Patrick LE BOT), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

109042018 - Vote des budgets 2018

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 9 avril 2018 suite à l'approbation des comptes administratifs 2017

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :

- de voter les budgets 2018 au chapitre pour la section de fonctionnement
- de voter les budgets 2018 à l'opération pour la section d'investissement
- de voter les budgets en équilibre comme suit :

Caisse des Ecoles Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Section de fonctionnement 282 802.82 € et section d'investissement 4 105.80 €

Service des Eaux Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Section de fonctionnement 424 540.60 € et section d'investissement 208 188.98 €

Service d'assainissement Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 195 849.60 € et section d'investissement 262 426.67 €

Budget de la Commune Pour : 12 Abstentions : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 2 168 790.30 € et section d'investissement 1 524 234.04 €

Budget zone de la Verrière Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 172 808.20 € et section d'investissement 172 808.20

209042018 - Vote des taux d'imposition 2018

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 n°1259 COM (1)

Vu la proposition de budget 2018

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour 2018 sur la commune de Treignac, à l'unanimité (Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0) comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation à : 13.45 %
- le taux de la taxe foncière (bâti) à : 16.60 %
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 39.74%

310042018 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2018 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2018 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 du CGT concernant la mise en recouvrement de ces impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0) le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 10 096.65€ fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2018.

409042018 - Vote des subventions aux associations 2018

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac

Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2018 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 pour, 0 contre, 1 abstention) d'inscrire à l'article 6574 du budget 2018 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de **12 000 €**

Associations	montant
Anciens combattants	150
Cercle des Lamhe	150
Clocher Tors	850
Collectionneurs	200
Comice Agricole Cantonal	100
Comité des Fêtes	400
Comite de Jumelage	1500
Comité Départemental Canoë-Kayak	2000
Fêtes corréziennes en musique	500
FNACA	150
Football Club	1000
JMF Bugeat (concerts dans les écoles)	100
Kind of Belou	1350
Boule des Monédières	100
Les têtes en l'air	100
Office de Tourisme	1000
Photo club Vézère Monédières	180
Rugby Club <u>La subvention sera versée uniquement si la commune n'achète pas d'abri pour la vente de tickets</u>	1350
Société de chasse	270
Société de pêche (Amis de la Vézère)	100
Treignac Projet Association	130
Volley Club	320
TOTAL	12000

509042018 : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

L'attribution de compensation peut être fixée librement si le conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers et que l'ensemble des communes membres concernées valident cette décision,

Vu la délibération n°32-2018 du conseil communautaire du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté tels qu'indiqués ci-dessous :

commune	montant de l'attribution de compensation 2018
Affieux	39 935 €
Bonnefond	3 164 €
Chamberet	146 550 €
Gourdon-Murat	9 560 €
Grandsaigne	- €
Lacelle	7 293 €
L'Eglise au bois	1 258 €
Lestards	78 315 €
Madranges	2 469 €
Peyrissac	4 874 €
Pradines	193 €
Rilhac-Treignac	- €
Soudaines Lavinadière	31 826 €
St Hilaire les Courbes	54 149 €
Tarnac	49 866 €
Toy-Viam	59 €
Treignac	354 860 €
Veix	260 €
Viam	27 852 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

609042018 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Vu la fin **du CAE au 1^{er} juillet 2018**

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2018**
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au **1^{er} juillet 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3) d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

709042018 - Recrutement d'agents saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour

- l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à temps non complet, du mercredi au lundi inclus, de 14 h 30 à 18 h 30,

- l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 9 au 20 avril 2018 et du 10 juillet au 11 août 2018, à temps complet et non complet selon un planning défini;
- compléter l'équipe des services techniques du 2 juillet au 31 août 2018, à temps complet

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour

- l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à temps non complet, du mercredi au lundi inclus, de 14 h 30 à 18 h 30,
- l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 9 au 20 avril 2018 et du 10 juillet au 11 août 2018, à temps complet et non complet selon un planning défini;
- compléter l'équipe des services techniques du 2 juillet au 31 août 2018, à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Mr le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

809042018 - Application du Régime Forestier aux parcelles E212-213-214 - 9 des sections d'Auxilliat et d'Ussanges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de communalisation de la forêt sectionale d'Auxilliat et Ussanges. Sa distraction du régime forestier a été demandée pour en permettre le transfert.

Monsieur le Maire propose de demander l'application du régime forestier sur ces mêmes terrains au bénéfice de la Commune.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

<i>COMMUNE DE TREIGNAC</i>				
Section/ Numéro	Lieu dit	Surface		Remarque
		cadastrale totale	à appliquer	
E 9	Sous la Côte	16ha 09a 00ca	11ha 56a 59ca	
E 212	Puy la Côte	0ha 37a 56ca	0ha 37a 56ca	
E 213	Puy la Côte	7ha 73a 20ca	7ha 73a 20ca	
E 214	Puy la Côte	0ha 09a 60ca	0ha 09a 60ca	
Surface totale à appliquer			19ha 76a 95ca	

Cette parcelle formera la forêt communale de Treignac avec la parcelle D 482 faisant déjà l'objet d'une demande identique. Monsieur le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

909042018 - Tarifs de location des pavillons du village vacances année 2018

Mr le Maire informe l'assemblée que des demandes de location de meublés ont été formulées par des travailleurs saisonniers pour les héberger pendant la période estivale.

Les pavillons du village vacances peuvent être proposés à la location au prix de 100 euros. Par mois pour chaque pavillon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention)

- de louer les pavillons du village vacances au tarif unique de 100 euros par mois aux travailleurs saisonniers en ayant fait la demande
- autorise M le Maire à signer les contrats de location.

1009042018 – Aide à l'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. De plus, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT)

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune pourra réaliser en régie, la phase initiale de son plan d'adressage : identification et recensement des voies ainsi que leur localisation. La Poste propose de renseigner la base de données nationales d'adressage sur www.guichet-adresse.ign.fr, pour un montant de 3 600€ HT.

Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 40% de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention)

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de l'adressage sur la commune
- approuve la prestation de saisie des noms et numéros de voies sur la base de données nationales d'adressage www.guichet-adresse.ign.fr pour le prix de 3600 € HT, réalisée par la Poste
- sollicite auprès du Département une aide à l'adressage (taux de 40%)
- approuve le plan de financement suivant :
 - aide du Conseil Départemental $3\ 600\text{€} \times 40\% = 1\ 440\text{€}$
 - autofinancement communal : $3\ 600\text{€} \times 60\% = 2\ 160\text{€}$

1109042018 - Achat d'un engin de nettoyage de la voirie

M le Maire présente le projet d'achat d'un engin pour effectuer le nettoyage des trottoirs et de l'ensemble des espaces publics afin de faciliter l'entretien du bourg.

La société GLUTTON propose un engin électrique référencé 2411 avec un kit municipalités et une option « raclette d'aspiration large » au prix de 13 051.70€ HT (15 792.56€ TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide d'acheter un engin de nettoyage des espaces publics et de retenir la proposition de l'entreprise GLUTTON pour la fourniture du modèle Glutton electric 2411 avec l'option d'une raclette d'aspiration large d'un montant de 13 051.70€ HT (15 792.56€ TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cet achat et son fonctionnement.

1209042018 - Réhabilitation partielle du gymnase - Avenants aux marchés des lots 5 et 7

Mr. le Maire présente des avenants aux lots 5 et 7 des marchés pour les travaux de réhabilitation partielle du gymnase.

Un avenant au lot 5 « Revêtement de sol souple » dont le titulaire est l'entreprise DEVECIS prévoit la pose de faïence dans les douches des vestiaires à la place des revêtements muraux PVC. Le montant de cet avenant est de 1 816€ HT - 2 179,20€ TTC.

Un avenant au lot 7 « Plomberie-VMC-Chauffage-Electricité » dont le titulaire est l'entreprise JJSS Entreprise prévoit le remplacement des luminaires de la salle de sport et des radiateurs des vestiaires. Le montant de cet avenant est de 8 237.12€ HT – 9 884.84€ TTC (remplacement des radiateurs : 3 547.12€ HT - 4 256.54€ TTC et des luminaires et blocs de secours : 4 690€ HT- 5 628.€ TTC.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention):

- approuve l'avenant 1 au lot 5 « Revêtement de sol souple » dont le titulaire est l'entreprise DEVECIS prévoit la pose de faïence dans les douches des vestiaires à la place des revêtements muraux PVC. Le montant de cet avenant est de 1 816€ HT - 2 179,20€ TTC.
- approuve l'avenant 1 au lot 7 « Plomberie-VMC-Chauffage-Electricité » dont le titulaire est l'entreprise JJSS Entreprise prévoit le remplacement des luminaires de la salle de sport et des radiateurs des vestiaires. Le montant de cet avenant est de 8 237.12€ HT – 9 884.84€ TTC (remplacement des radiateurs : 3 547.12€ HT - 4 256.54€ TTC et des luminaires et blocs de secours : 4 690€ HT- 5 628.€ TTC.)
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces avenants.

1309042018 - Remplacement du collecteur des eaux usées Rue Léo Champseix

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une partie du collecteur des eaux usées de la rue Léo Champseix présente des fuites ce qui génère des infiltrations d'eau usées chez un particulier.

Cette nuisance peut être stoppée en remplaçant environ 26 ml sur la rue Léo Champseix entre le R174 et R178.

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 9 075.80 € HT

Les tests préalables à la réception du chantier sont estimés à la somme de 550 € HT

Vu les aides du Département au titre des renouvellements des réseaux et ouvrages d'assainissement au taux de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention)

- approuve le projet de remplacement d'une portion du collecteur des eaux usées de la rue Léo Champseix afin qu'il n'y ait plus d'infiltration d'eaux chez un particulier
- sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement (taux de 20%)
- adopte la charte de qualité de pose des réseaux et autorise M le Maire à signer les pièces s'y rapportant
- retient le devis de l'entreprise MIANE ET VINATIER d'un montant de 9 075.60 € HT
- retient l'offre de Macheix IVC pour les tests préalables à la réception de chantier d'un montant estimé à 550€ HT
- décide, d'engager ces travaux,
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- fixe le plan de financement comme suit :
 - Montant total des travaux : 9 625.60 € HT (11 550.72 € TTC)
 - Subvention du Conseil Départemental : 9 625.60 € x 20% = 1 925.12 €
 - Autofinancement : 9 625.60 € TTC
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires au remplacement du collecteur des eaux usées Rue Léo Champseix.

14209042018 - Aménagement en régie du local des surveillants de baignade

Mr le Maire informe l'assemblée que le local des surveillants de baignade situé sur la plage des Bariousses doit être rénové car pendant la saison hivernale la montée des eaux du lac inonde régulièrement ce bâtiment et endommage les cloisons, portes et mobilier intérieurs.

La rénovation doit se faire avec des matériaux résistants à l'eau. Le coût de ces matériaux est estimé à la somme de 7 420.13€ HT (8 904.16€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de rénovation intérieure du bloc de secours de la plage des Bariousses (cabines aquadip et porte, patères, pictogrammes gravés sur porte, banc mural) avec des matériaux résistants à l'eau
- **Retient** le devis de l'entreprise PARTEDIS pour la fourniture de matériaux d'un montant de 9 075.60 € HT
- **Décide**, d'engager ces travaux,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la rénovation du local des surveillants de baignade.

15209042018 - Remise en état d'une habitation pour transfert du cabinet médical

Mr le Maire rappelle que le cabinet médical doit être transféré pendant la durée des travaux de construction de la maison médicale dans un bâtiment situé Avenue Léon Vacher.

Des travaux doivent être réalisés pour permettre aux médecins de travailler dans les meilleures conditions.

Il est prévu de confier la remise en état des papiers peints et des peintures à une entreprise et de réaliser certains travaux en régie (pose de lave mains, réfection du sol.....).

L'artisan Hervé FROMONTEIL propose de réaliser ces travaux pour un montant de 5 930.68€ HT (7 116.81 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de remise en état d'une habitation en papier peint et peinture avant d'y transférer le cabinet médical
- **Retient** le devis de l'artisan Hervé FROMONTEIL d'un montant de 5 930.68€ HT (7 116.81 € TTC)
- **Autorise** et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la remise en état d'une habitation pour transfert du cabinet médical.

16209042018 - Réfection de dessus du mur d'enceinte de la salle des fêtes

Mr le Maire présente le projet de réfection du dessus de mur d'enceinte de la salle des fêtes qui est détérioré. Le montant des travaux est estimé à la somme de 8 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)

- **Approuve** le projet de réfection du dessus de mur d'enceinte de la salle des fêtes
- **Retient** le devis SAUVENT Daniel d'un montant de 8 200 € HT
- **Donne** tous pouvoirs et autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réfection des dessus du mur d'enceinte de la salle des fêtes.

17209042018 – Prolongation du bail emphytéotique COPROD

Mr le Maire rappelle que la commune de Treignac a signé un bail emphytéotique avec la COPROD (société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyers Modérés) le 17 août 1994 concernant une maison (divisée en 3 logements) située 13 Avenue du Général de Gaulle.

La COPROD sollicite la commune afin que la date de fin du bail soit repoussée du 13 septembre 2030 au 31 juillet 2044 pour permettre la réalisation d'investissements sur les bâtiments implantés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)

- **Approuve** la prolongation du bail emphytéotique avec la COPROD signé le 17 août 1994 concernant une maison située 13 Avenue du Général de Gaulle
- **Approuve** la prolongation du bail au 31 juillet 2044 pour permettre à la COPROD de réaliser des investissements sur les bâtiments implantés sur la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la prolongation du bail emphytéotique.

1809042018b - Reboisement de la parcelle D482 située à Chanteloube

Mr le Maire rappelle que la commune de Treignac a acheté une parcelle (D482, d'une surface 2,5ha)) située à proximité du captage d'eau potable de Mauranges à « Chanteloube ». L'ONF propose d'accompagner la commune dans la mise en œuvre du reboisement de cette parcelle qui prévoit d'une part la préparation du terrain avec la réalisation de potets, et d'autre part la fourniture et mise en place de plants de Mélèzes d'Europe, Pins sylvestres, Erables Sycomores

Le PNR Millevaches en Limousin peut accompagner financièrement les collectivités à hauteur de 50% du montant HT, plafonné à 1300€/ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0)

- **Approuve** le projet de reboisement de la parcelle D482 situé à Chanteloube (d'une surface de 2.5ha)
- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF pour un montant estimé à la somme de 1 000€
- **Retient** l'offre de l'entreprise SAS VALADE-DELAGE pour la préparation du terrain (réalisation de potets et travaux de terrassement) d'un montant de 3 306 € HT (3 967.20€ TTC)
- **Retient** l'offre de l'entreprise SAS VALADE-DELAGE pour la préparation du terrain (mise en place de plants de Mélèzes d'Europe, Pins sylvestres, Erables Sycomores) d'un montant de 4 401 € HT (5 147.15 € TTC)
- **Sollicite** des aides auprès du PNR (taux 50% de la somme HT – plafonné à 1300€/ha)
- **Arrête** le plan de financement comme suit :
 - Travaux de terrassement 3 306 € HT + Plantations 4 401€ HT = 7 707 €
 - Aide du PNR 50% : 7 707 € x 50% = 3 853.50 € (plafonnée à 3 250 €)
 - Coût pour la commune : 9 114.35 – 3 250 = 5 864.35 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au reboisement de la parcelle D482 situé à Chanteloube

Patrick LE BOT présente le projet d'installation d'une boîte à livres sous la halle, en accès libre. La médiathèque qui a été contactée approuve ce projet.

Le 14 avril prochain aura lieu la randonnée annuelle du POC TREIGNAC-LE LONZAC. Le départ s'effectuera cette année de TREIGNAC.

Le 19 avril la commune organise la projection gratuite d'un dessin animé à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 heures.